**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES**

COMITÉ EXÉCUTIF
7ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.7/1
16 février 2000
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du lundi 3 avril 2000 à 10h00 au jeudi 6 avril 2000

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 **Examen des pouvoirs des représentants**

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il lui rendra compte de tout règlement de demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992 qu'il a autorisé et soumettra à son examen toute demande ou autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents.

4 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

5 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions.